



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le quatre novembre, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 29 octobre 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - Mme Sonia YASSIA - Mme Laure MASSON - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Sarah BOUKAALA - Mme Anouche AGOBIAN - M. Paul BRON - Mme Jeanne JORDANOV - Mme Marie-José SALAT - M. Patrice VOIR - M. Vincent BARBIER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - Mme Mireille D'ORNANO

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à Mme Sonia YASSIA
Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT
Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS
Mme Martine JULLIAN donne pouvoir à M. Jacques WIART
M. Jérôme SOLDEVILLE donne pouvoir à M. Claude COUTAZ
M. Georges BURBA donne pouvoir à M. Alan CONFESSON
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à Mme Bernadette CADOUX
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY
M. Alain BREUIL donne pouvoir à Mme Mireille D'ORNANO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Claude COUTAZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20191104_9 - Débat d'orientation budgétaire 2020

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

9-(20678). FINANCES_ : Débat d'orientation budgétaire 2020

Monsieur Hakim SABRI expose,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 est tenu sur la base du document joint en annexe.

Depuis le décret du 24 juin 2016, ce rapport doit contenir :

- des informations sur les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- une évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, à la durée effective du travail dans la commune,
- des informations sur l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire annexé intègre l'ensemble de ces éléments.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ressources du lundi 21 octobre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire 2020 s'est tenu sur la base du rapport sur les orientations budgétaires et de l'ensemble des documents annexés à ce rapport.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Hakim SABRI

Affichée le : 7 novembre 2019

Envoyé en préfecture le 07/11/2019

Reçu en préfecture le 07/11/2019

Affiché le



ID : 038-213801855-20191104-D20191104_9-DE